

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 juillet 2024**

Objet : Convention de partenariat « Pass colo 2024 » entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et la Ville de Malakoff

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_82
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	3	

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères
 M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès
 M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatiha Alaudat - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Aprikian en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juillet 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_82

Objet : Convention de partenariat « Pass colo 2024 » entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et la Ville de Malakoff

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Décret n° 2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass'colo » ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant l'engagement municipal de garantir le droit aux vacances pour toutes et tous ;

Considérant la volonté de renforcer la mixité sociale sur les séjours de vacances ;

Considérant que la participation du jeune, entrant au collège, à cette offre constitue une première expérience de vie collective, un temps de mobilité et de mixité ;

Considérant la possibilité d'articuler ce dispositif avec les aides existantes et notamment le dispositif des colos apprenantes ;

Considérant la nécessité de conclure une convention partenariale avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la mise en place du dispositif « Pass colo 2024 ».

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention partenariale avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la mise en place du dispositif « Pass colo 2024 ».

Article 2 : PRÉCISE QUE la présente convention de financement est conclue à compter du 30 Mars 2024 jusqu'au 10 Janvier 2028.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 06/08/2024
Reçu en préfecture le 06/08/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240715-DEL2024_82-DE

Article 4 : DIT QUE les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice 2024.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr